

## Bulletin d'adhésion :

### Adhésion individuelle

Promouvoir les principes et valeurs du site Natura 2000 auprès de mes réseaux sociaux et des autres usagers du site Natura 2000 et recommander leur adhésion à cette charte.

### Adhésion d'une structure

- ☆ Partager les objectifs du site et de sa charte avec l'ensemble des adhérents/clients de ma structure ;
- ☆ Informer et sensibiliser régulièrement mes adhérents/clients sur :
  - » Les impacts environnementaux potentiels de(s) l'activité(s) pratiquée(s)
  - » Les dispositions réglementaires existantes
  - » Les bonnes pratiques à avoir individuellement et collectivement.

Fait à : ..... Le : .....

Nom de l'adhérent ou de la structure et signature :

## CONTACTS – ALERTES

- » CROSS : radio VHF 16
- » Pompiers : 18 ou 112
- » Observation d'hippocampes - capture de requins :  
Stellaris : 06 16 71 74 98
- » Echouage de cétacés :  
Réseau national d'échouage - GECEM : 04 91 26 72 25 - 06 27 02 58 66
- » Echouage ou capture accidentelle de tortues :  
CESTMED (centre de soins) : 04 66 51 57 37 - 06 24 47 51 55  
Réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMMF) : 06 64 79 54 23
- » Parc naturel régional de Camargue : [littoral@parc-camargue.fr](mailto:littoral@parc-camargue.fr) - 04 90 97 10 40

# Parc naturel régional

de

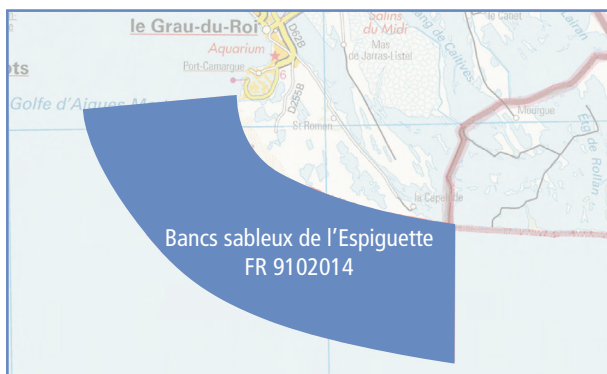
# Camargue

## CHARTE Natura 2000 collective Bancs sableux de l'Espiguette



© Patrick Louisy - Association Peau Bleue





- \* Situé au large de la commune du Grau-du-Roi
- \* 8970 hectares entièrement marin
- \* Jusqu'aux 3 milles marins
- \* Jusqu'à -30 m de profondeur
- \* 179 espèces recensées
- \* 2 espèces d'intérêt communautaire
- \* Co-animé par le Parc naturel régional de Camargue et l'Agence des Aires marines protégées en partenariat actif avec la commune.

## Engagements généraux

- ? Veiller à ne pas détruire ou porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, et d'une manière générale au patrimoine naturel marin ;
- ? M'assurer que la pratique de mon activité ou projet est compatible avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.

## Engagements liés aux usages et activités

- ? Respecter lors du mouillage les zones sensibles cartographiées (reefs envasés, hippocampes) ;
- ? Rester à plus de 100 mètres en position  $\frac{3}{4}$  arrière et adopter un comportement discret lors d'observations de cétacés et de tortues ;
- ? Diversifier autant que de possible mes zones de pratique ;
- ? Respecter les zones règlementées de pratiques (zonages, vitesses) ;
- ? Favoriser la cohabitation de l'ensemble des usagers du site Natura 2000.

## Engagements liés à la qualité des eaux littorales

- ? Contribuer à limiter l'impact des activités humaines sur la qualité des milieux aquatiques. Quelques exemples :
- ? Ramener à terre mes déchets et ceux récoltés et utiliser les installations de récupération ;

- ? Utiliser des zones de carénage équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées pour l'entretien de mon bateau ;
- ? Utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement (écolabel).

## Engagements participatifs

- ? Informer et sensibiliser les usagers sur fragilité et le respect de l'environnement marin du site Natura 2000 ainsi que l'existence de cette charte ;
- ? Collaborer autant que possible à l'atteinte des objectifs de gestion du site Natura 2000 (exemple : collecte de macro-déchets etc.) ;
- ? Contribuer à la veille écologique sur le site Natura 2000 Bancs sableux de l'Espiguette, en devenant un observateur actif : signaler les dégradations et atteintes au milieu, partager ses observations naturalistes, et informer les organismes compétents en cas de capture accidentelle ou d'échouage de tortues ou de cétacés (cf. contacts) ;
- ? Partager avec la structure animatrice mes observations naturalistes sur la faune et la flore marine ;
- ? Participer aux enquêtes mis en place pour mieux connaître le patrimoine naturel du site ou ces activités ;
- ? Signaler les dégradations et atteintes portées au milieu marin ;
- ? Informer les organismes compétents en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés et tortues échoués ou morts (cf. contacts).